



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200015162-20230414-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Notification : 24/04/2023

2023-09

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 avril à 17h30, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 8 avril 2023	Date d'affichage : 21 avril 2023
------------------------------------	----------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 16
Procurations : 1	Nombre de votes : 17
Pour : 17	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : Alessandrini Anthony - Angeli Paul - Angelini Colomba - Antonetti Jean Marie - Casanova André – Castellani Jean-Charles - Franceschi Jean-Claude - Giuganti Paul - Giuly Martin - Luciani Dominique - Marchetti Laurent - Maurizi Pancrace - Palmieri Michel - Pietri Filippi Ghislaine - Pistorosi Ramazotti Jeanne - Vannucci Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : Bussetta Jean-Yves (pouvoir à Alessandrini Anthony)

MEMBRES ABSENTS : Baldovini Antony – Bonifaci Jean-François – Bony Sarah - Calendini Isabelle - Chessa Pascal - Corona Jean - Dompitrini Pierre-François - Giacobetti Xavier - Gozzi Dominique - Grossi Christelle - Luiggi Laure - Mariani Marthe - Medori Séverin - Noirault Rossi Patricia - Orsucci Christian - Paolacci Jean Toussaint - Paoli Jean-François - Piras Marie Antoinette - Ricciardi Saez Célia - Rossi Pierre - Santelli Jean Baptiste - Taddei Laurence - Dominique Venturini

OBJET : Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 10 février 2023

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 7 avril 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président présente au Conseil le compte-rendu du Conseil communautaire du 10 février 2023 tel qu'annexé au présent rapport, et demande à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil communautaire,

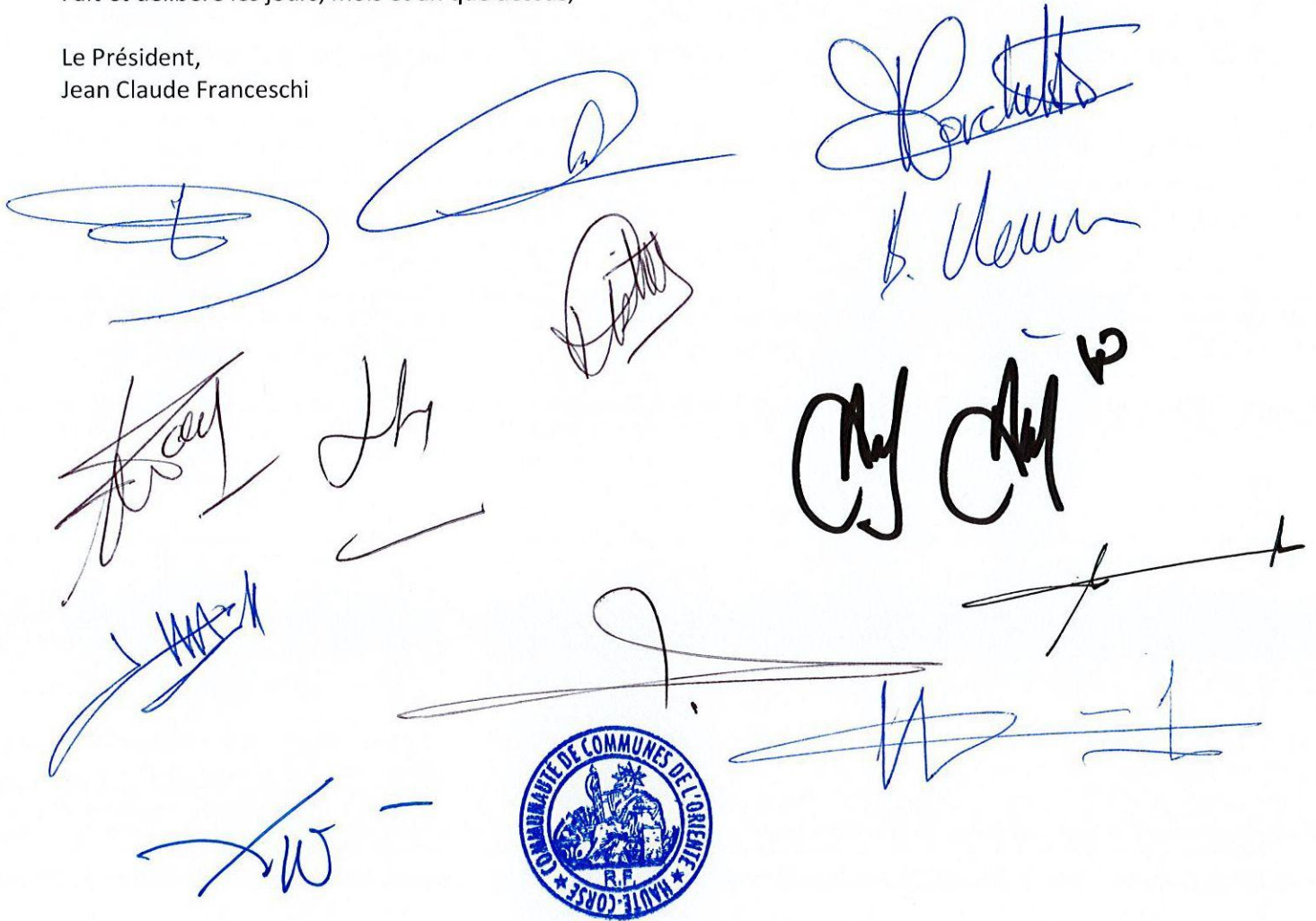
Oui l'exposé du président,

Approuve le compte rendu Conseil du 10 février et demande au président de le faire figurer au registre des délibérations de la Communauté de communes.

Pour : 17 Contre : 0 Nuls : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,
Jean Claude Franceschi



A collection of approximately 17 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, from simple initials to more elaborate cursive. Some are written over a horizontal line. The signatures are scattered across the page, with some appearing in pairs or groups.

